

CM du 30 juin 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Rostrenen convoqué le 25 juin 2026 s'est réuni en séance publique le 30 juin 2026.

M. le Maire ouvre la séance à 19h01.

M. LE COZ Gwendal est nommé secrétaire de séance.

Le Maire, présidant la séance, procède à l'appel des présent·es et recueille les pouvoirs.

Présent·es :

ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – BOUCHEZ Guy – SIEZA Marie – MOUGEOT Jean-Pierre – LORIOT LE GUILLOU Véronique – LE COZ Gwendal – FLOHIC Louis – FLAGEUL Jeannot – MORZEDEC Christian – BROUARD Cyril – JAGU Christophe – LUCAS Sandrine – LEBEUL Anne-Laure – TALEC Rozenn – RETAIL Axel – RICHARD Gwénaëlle – LE GARLANTEZEC Hermine – MAZIERE Louise – LEFRESNE Cécile – VERGER Stéphanie – LE CAROFF Nicolas

Absent·es ayant donné procuration :

DUMAS Delphine à LORIOT LE GUILLOU Véronique

Absent·es :

La condition de quorum étant atteinte avec 22 membres la séance du Conseil peut commencer.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et soumet à délibération les différents points inscrits.
En fin de séance, il est laissé un temps pour l'examen de questions diverses éventuelles.

ORDRE DU JOUR

<u>Délibération n°</u>	<u>Objet</u>	<u>Rapporteur·e</u>
DB_260630-01	Tarifs communaux	Julie CLOAREC
DB_260630-02	Subventions aux associations	Julie CLOAREC
DB_260630-03	Transfert compétence assainissement : délibération relative à la clôture du budget	Julie CLOAREC
DB_260630-04	Participation convention OGEC	Julie CLOAREC
DB_260630-05	Conventions avec le Département relatives aux travaux de requalification rues Marcel Sanguy et Martyrs	Guy BOUCHEZ
DB_260630-06	Reversement redevance Société des courses Hippiques de Rostrenen	Véronique LORIOT LE GUILLOU
DB_260630-07	Aménagement foncier agricole forestier et environnemental : Modification de la voirie	Guy BOUCHEZ
DB_260630-08	Cession partielle du foncier nu BK239	Julie CLOAREC
DB_260630-09	Enquête publique en cours - projet de centrale agrivoltaïque	Guillaume ROBIC
DB_260630-10	Motion des parents d'élèves et conseil d'école publique	Marie SIEZA
DB_260630-11	Droit à la formation des élu·es	Julie CLOAREC
DB_260630-12	Procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal	Guillaume ROBIC
DB_260630-13	Informations portées à la connaissance du Conseil municipal	

DB_260630-01 Tarifs communaux

Rapporteuse : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les tarifs communaux en vigueur modifiés par délibération du 3 décembre 2025,

Vu les modifications des tarifs communaux examinés lors des commissions communales « Vie associative & commerçante, animations & tourisme » du 17 juin, « Cohésion, générations, citoyenneté & solidarités » du 23 juin et « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » 24 juin 2026 ;

Il est proposé de faire évoluer les tarifs communaux avec effet au 1^{er} juillet 2026.

Ces tarifs ont fait l'objet d'un examen lors des réunions des commissions municipales.

Il a été tenu compte de l'inflation, qui s'élève à +2,5% sur un an.

Les tarifs de la garderie et de la restauration scolaire ont été élaborés en tenant compte de l'inflation et de l'évolution de dispositif d'État « cantine à 1 € ».

Les tarifs de la Médiathèque sont inchangés.

Les différents tarifs de location de la salle des fêtes ont fait l'objet d'une simplification pour les locations à la demi-journée ou les week-ends et pour les prestations de ménage.

Les tarifs sont listés dans l'annexe jointe.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter les suppressions, créations et modifications des tarifs communaux figurant en annexe 1**
- **De les traduire au sein d'une nouvelle grille des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet,**
- **D'autoriser le Maire ou sa représentante, son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération.**

DB_260630-02 Subventions aux associations

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération du 29 avril 2026 déterminant des subventions allouées à des associations au budget de l'exercice 2026,
Vu le crédit budgétaire inscrit au budget principal 2026 au compte 65748
Vu les demandes de subvention adressées à la Commune par des associations,
Considérant leur examen lors des commissions communales « Vie associative & commerçante, animations & tourisme » du 17 juin
et
« Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » 24 juin 2026,

Depuis l'adoption, le 29 avril 2026, de subventions allouées aux associations, la Commune a reçu de nouvelles demandes.

L'association « Roms d'ici et d'ailleurs » a demandé une subvention
Il est proposé d'attribuer la somme de **100 €** s'agissant d'une 1^{ère} demande.

L'association « Ti récup » a demandé une subvention.
Il est proposé d'attribuer la somme de **100 €** s'agissant d'une 1^{ère} demande.

L'association « Pétanque loisirs » a demandé une subvention
Il est proposé d'attribuer la somme de **100 €** s'agissant d'une 1^{ère} demande.

L'association « Rostrenen Football Club » a demandé une subvention exceptionnelle en lien avec l'organisation d'un événement pour le Centenaire du club qui s'est déroulé le samedi 27 juin.
Il est proposé d'attribuer la subvention exceptionnelle de **570 €**.

Il est demandé d'attribuer les subventions proposées et d'autoriser le Maire à verser ces subventions du budget principal 2026.

Cyril BROUARD et Stéphanie VERGER se déportent et n'ont pas pris part au vote exerçant une des fonctions exécutives d'au moins une des associations bénéficiaires.

- Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**
- **D'allouer aux associations citées ci-dessus une subvention du budget de fonctionnement 2026 pour les montants proposés**
 - **D'autoriser le Maire ou sa représentante à en effectuer le versement**

DB_260630-03 Transfert compétence assainissement : délibération relative à la clôture du budget

Rapporteuse : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1321, L2224,

Vu la nomenclature M57,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2025 du budget assainissement de la Commune,

Vu l'adoption du compte financier unique 2025 et du budget primitif 2026 le 29 avril 2026,

Vu le projet de procès-verbal de transfert des comptes du budget annexe assainissement vers le budget principal de la Commune,
Considérant l'examen lors de commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 24 juin 2026,

Il est rappelé la décision de transférer la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Sur proposition du conseiller aux décideurs locaux du trésor public, il est sollicité une délibération afin :

- de clôturer le budget annexe « assainissement » de la Commune
- de procéder à la reprise des comptes du bilan arrêtés au 31/12/2025 dans le budget principal
- d'intégrer dans le budget principal de la commune les résultats suivants du budget annexe « assainissement » :
 - o 001 Excédent d'investissement : + 179 915,21 €
 - o 002 Excédent de fonctionnement : + 233 281,11 €
- de transférer les résultats du budget assainissement repris au budget principal dans des proportions définies en Conseil communautaire.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- o **Clôturer le budget assainissement en 2026 et procéder à la reprise des comptes du bilan arrêtés au 31/12/2025 dans le budget principal**
- o **Intégrer dans le budget principal de la commune les résultats suivants du budget annexe assainissement :**
 - 001 Excédent d'investissement : + 179 915,21 €**
 - 002 Excédent de fonctionnement : + 233 281,11 €**
- o **Transférer les résultats du budget assainissement repris au budget principal dans des proportions définies en conseil communautaire.**
- o **Autoriser le Maire ou sa représentante à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.**

DB_260630-04 Participation convention OGEC

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la nomenclature M57,
Vu la délibération du 29 avril 2026 déterminant le montant alloué pour l'année 2025-2026 au titre de la convention avec l'OGEC,
Vu la demande du 2 juin 2026 du Sous-Préfet de corriger cette délibération,
Considérant l'examen lors de commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 24 juin 2026,

La délibération DB_260429-10 est retirée au profit de la délibération ci-dessous soumise à l'adoption du Conseil.

Il est alloué chaque année à l'OGEC une participation pour le fonctionnement de l'École Notre-Dame par référence au coût de fonctionnement d'un·e élève en maternelle et d'un·e élève en élémentaire scolarisé·es à l'École publique.

Le coût est ensuite multiplié par les effectifs rostrenois de l'École Notre-Dame.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement, les montants de référence à appliquer à Rostrenen sont les suivants pour 2026 :

- 1 490,54 € pour un·e élève en maternelle (contre 1 475,78 année scolaire 2024-2025)
- 525,42 € pour un·e élève en élémentaire (contre 520,22 année scolaire 2024-2025)

Les effectifs rostrenois de l'École Notre-Dame pour 2026 sont les suivants :

Élèves scolarisé·es en maternelle : 16

Élèves scolarisé·es en élémentaire : 43

Il est donc proposé d'allouer à l'OGEC la somme (arrondie à l'entier inférieur) de **46 441 €** pour l'année scolaire 2025-2026.

De cette somme, il faut déduire les montants déjà alloués par le conseil municipal, qui font l'objet d'un versement séparé :

- 15 000 € au titre de l'acompte alloué par délibération du 3 décembre 2025
- 3 238 € au titre de la somme à verser pour les déplacements et les entrées à la piscine dans le cadre de l'enseignement de la natation (voir délibération du 29 avril 2026 sur les crédits alloués aux écoles).

Dès lors, le solde de la participation à verser au titre du contrat d'association avec l'école est fixé à **28 203 €**

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De retirer la délibération DB_260429-10 ;**
- **D'attribuer à l'OGEC, au titre de l'année scolaire 2025-2026, en complément de l'acompte perçu et autres sommes déjà allouées, une participation d'un montant de 28 203 € au titre du contrat d'association pour le fonctionnement de l'École Notre-Dame ;**
- **De charger le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer le versement ;**
- **De les autoriser à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

**DB_260630-05 Conventions avec le Département relatives aux travaux
de requalification rues Marcel Sanguy et Martyrs**

Rapporteur : Guy BOUCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la nomenclature M57,
Vu la délibération du 29 avril 2026 déterminant le budget prévisionnel 2026 et la délibération du même jour relative à l'autorisation de programme AP 2503 « requalification des Martyrs et Marcel Sanguy »,
Vu les échanges avec les services du département concernant les travaux relatifs à cette autorisation de programme ;
Considérant l'examen lors de commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 24 juin 2026,

La Commune a engagé en concertation avec le département des Côtes d'Armor des travaux pour la requalification des rues Martyrs et Marcel Sanguy.

Ces voies appartenant au Département il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer deux conventions liées à ces travaux.

La première est relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental.

La seconde est relative aux travaux sur mandat pour le compte d'une propriété du Département. Elle vise les travaux concernés et les modalités de financement par le Département.

Sur ce dernier point, le Département s'engage à une participation financière aux travaux de 80 000 € pour la couche de roulement, ainsi qu'au remboursement du coût des dispositifs de retenues du pont (les garde-corps).

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer les conventions avec le Département liées aux travaux pour la requalification des rues Martyrs et Marcel Sanguy ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

DB_260630-06 Reversement redevance - Société des Courses Hippiques de Rostrenen

Rapporteuse : Véronique LORIOT LE GUILLOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-10,
Vu le budget principal prévisionnel 2026 de la Commune,
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 24 juin 2026,

Depuis la Loi de finances de 2019, la redevance spéciale au titre des enjeux concernant les hippodromes est reversée chaque année à parité entre les EPCI et les Communes disposant d'un hippodrome sur leur territoire.

La commune de Rostrenen a perçu en 2025 la somme de 1654,11 € au titre des enjeux de l'année 2024 dans le cadre de l'organisation des courses hippiques sur l'hippodrome de Kenroperzh.

Depuis la Loi de finances de 2019, la répartition de l'enveloppe prélevée sur la part de l'État et réaffectée aux collectivités se fait pour $\frac{3}{4}$ de l'enveloppe au prorata des enjeux collectés et pour $\frac{1}{4}$ de l'enveloppe au prorata du nombre de réunions organisées.

La Société des Courses Hippiques de Rostrenen sollicite auprès de la Commune le reversement de la totalité de la somme versée à la Commune par l'Etat, soit 1654,11 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de la Société des Courses Hippiques de Rostrenen.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'allouer de son budget principal 2026 la somme de 1 654,11 € à la Société des Courses Hippiques de Rostrenen ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**
-

DB_260630-07 Aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE)

Rapporteur : Guy BOUCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.121-17 et L.123-27

Vu le budget principal prévisionnel 2026 de la Commune,

Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 24 juin 2026,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une opération d'Aménagement Foncier en lien avec la mise en 2 X 2 voies de la RN 164 section 2 et 3 est en cours sur son territoire. Cette opération conduite par la Commission intercommunale d'aménagement foncier concerne quatre : Communes Glomel, Kergrist-Moëlou, Maël-Carhaix et Rostrenen.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre d'aménagement foncier sur la Commune de Rostrenen concerne 14 % de son territoire soit 450 hectares.

Cette opération d'aménagement foncier qui réorganise le parcellaire s'accompagne de quelques modifications du réseau de voie et de chemin existant afin de rétablir les connexions ou garantir la desserte des parcelles agricoles. Certaines modifications nécessiteront des travaux pris en charge par l'aménagement foncier dans le cadre du programme des travaux connexes.

Monsieur le Maire précise que toutes les modifications de la voirie ne peuvent intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal en application des articles L.121-17 et L.123-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'état :

1° Des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de propriété privée de la commune ;

2° Des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.

De même, le Conseil municipal indique à la commission communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête. Sont, dans les mêmes conditions, dispensées d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux.

Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune. L'emprise nécessaire à la création ou à la modification de tracé ou d'emprise des voies communales ou des chemins ruraux peut être attribuée à la commune, à sa demande, en contrepartie de ses apports dans le périmètre d'aménagement foncier, à la condition que ceux-ci couvrent l'ensemble des apports nécessaires à cette création ou modification et que la surface des emprises nécessaires ne dépasse pas 5 % de la surface du périmètre. Si le chemin est en partie limitrophe de deux communes, chacune d'elles supporte par moitié la charge afférente à cette partie.

Les servitudes de passage sur les chemins ruraux supprimés sont supprimées avec eux.

Monsieur le maire présente le plan de modification de la voirie ; le schéma de voirie ; les tableaux associés ainsi que le plan des travaux connexes.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les propositions relatives à la suppression de chemins ruraux ou à la modification de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.**

Domaine public routier communal

- de conserver dans son domaine public un linéaire de 3 571 ml de voirie communale (VC).
- de procéder à la régularisation foncière d'un linéaire de 311 m² de voirie communale (VC).
- de requalifier plusieurs chemins d'exploitations (CE) d'un linéaire cumulé de 1 111 ml en voies communales (VC).
- de requalifier plusieurs chemins ruraux (CR) d'un linéaire cumulé de 4 518 ml en voies communales (VC).
- d'intégrer plusieurs voies communales (VC) de rétablissement et de franchissement des quatre voies d'un linéaire de 1 236 ml.
- de classer et d'intégrer au tableau de classement de la voirie (TCV) l'ensemble de ce linéaire de voies communales (VC) qui s'élève à 10 626 ml soit plus 7 055 ml.

Domaine privé de la commune

- de conserver dans son domaine privé un linéaire cumulé de 1526 ml de chemins ruraux (CR).
 - de procéder à la régularisation foncière d'un linéaire de 88 ml de chemins ruraux (CR),
 - de requalifier plusieurs chemins d'exploitation (CE) d'un linéaire cumulé de 1 592 ml en chemins ruraux (CR),
 - de réaménager un chemin rural (CR) d'un linéaire de 104 ml,
 - de créer un chemin rural (CR) d'un linéaire de 173 ml,
 - de supprimer un chemin sans intérêt communal d'un linéaire de 206 ml,
 - de classer et d'intégrer au tableau de classement de la voirie (TCV) le cumul de 3 379 ml de chemin rural (CR).
-
- **De prendre en charge** les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales (VC) ou des chemins ruraux (CR) modifiés ou créés dans les conditions fixées à l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime.
 - **D'attribuer** à la Commune l'emprise nécessaire à la création ou la modification de tracé ou d'emprise des voies communales (VC) ou des chemins ruraux en contrepartie de ses apports dans le périmètre d'aménagement foncier, à la condition que ceux-ci couvrent l'ensemble des apports nécessaires à cette création ou modification et que la surface des emprises nécessaires ne dépasse pas 5 % de la surface du périmètre.

DB_260630-08 Cession partielle du foncier nu BK239

Rapporteuse : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'acquisition de Mme Edith B. et de M. Patrick B.

Vu l'avis des domaines du 8 juin 2026 pour l'estimation d'une cession partielle de la parcelle cadastrée BK239,

Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 24 juin 2026,

Madame et Monsieur B. ont exprimé le souhait d'acquérir une emprise de 80 à 90 m² de la parcelle BK239 située chemin de Kampostal.

Le service d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques estime la valeur du bien à 1,55 €/m² hors droits et charges taxe assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le terrain ayant une faible valeur pour la Commune, il est proposé de le céder à Mme et M. B. aux conditions suivantes :

- Prix de cession 1,40 € le m² net vendeur suivant le document d'arpentage qui sera établi. Le notaire a précisé que cette cession est hors champs d'application de la tva.
- Prise en charge par les acquéreurs des frais d'acte et remboursement des frais éventuels occasionnés à la Commune (document d'arpentage...)

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la cession partielle de la BK239 au couple Edith et Patrick B. aux conditions proposées ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les documents relatifs à la cession.**

DB_260630-09 Enquête publique - Centrale agrivoltaïque – Ve Solaire 12 (Verso Energy)

Rapporteur : Guillaume ROBIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu les éléments disponibles sur le site <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2/Projet-de-centrale-agrivoltaique-au-sol-a-Rostrenen-aux-lieux-dits-Megoed-Troc-haer-et-Pont-Aofred>

L'attention du Conseil municipal est appelée sur une enquête publique en cours :

Cette enquête publique, qui se tient du 15 juin au 17 juillet 2026, porte sur un projet de centrale agrivoltaïque dans le cadre de deux permis de construire déposés par la société VE Solaire pour le Compte de Verso Energy, développeur de projets d'énergies renouvelables, de stockage, d'hydrogène vert et de carburants de synthèse.

Le projet de centrale agrivoltaïque est situé sur les lieux-dits Megoed, Troc'haor et Pont Aofred et prévoit la construction d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance de 7,60 mégawatts sur une emprise foncière d'environ 24 hectares.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier réglementaire ainsi que le registre destiné à recueillir les observations du public sont consultables en mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

La commissaire-enquêtrice, Madame Martine Viart, assure plusieurs permanences en mairie afin de rencontrer les habitant·es et recueillir leurs observations :

- Lundi 15 juin 2026, de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 27 juin 2026, de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 3 juillet 2026, de 14h30 à 17h00 ;
- Vendredi 17 juillet 2026, de 14h30 à 17h00.

Les personnes souhaitant échanger avec la commissaire-enquêtrice en dehors de ces permanences peuvent solliciter un rendez-vous en la contactant directement.

Une réunion publique est organisée lundi 6 juillet 2026 à la salle des fêtes de Rostrenen à partir de 18h.

Dans le cadre de cette enquête publique, M. Le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis officiel et de se prononcer sur une contribution à transmettre la commissaire-enquêtrice, qui est proposée comme suit :

. Considérant le **Schéma Directeur des Énergies de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh** adopté par délibération du Conseil communautaire et disponible sur le site <https://www.kreiz-breizh.fr/schema-directeur-des-energies/> ,

. Considérant la **Doctrine Photovoltaïque de la Chambre d'agriculture de Bretagne** adoptée depuis 2024 et fournie en annexe de la présente délibération,

. Considérant le schéma des « **Zones d'accélération des énergies renouvelables** » voté à l'unanimité du Conseil municipal de Rostrenen le 19 décembre 2024 dans le cadre de la loi « APER » et fourni en annexe de la présente délibération,

. Considérant le **courrier du collectif de riverains WAT** en date du 26 juin 2026 et fourni en annexe de la présente délibération,

. Considérant le **courrier du syndicat agricole « Confédération Paysanne »** en date du 15 juin 2026 et fourni en annexe de la présente délibération,

. Considérant l'absence d'avis de la **Mission Régionale d'Autorité environnementale** qui n'a pu étudier le dossier dans le délai imparti,

. Considérant les éléments portés à connaissance de la collectivité dans le cadre de l'étude du projet et de l'enquête publique en cours,

Le conseil municipal de Rostrenen réaffirme son engagement dans une politique volontariste de transition énergétique visant à réduire les consommations, développer les énergies renouvelables et renforcer l'autonomie du territoire.

Le conseil municipal de Rostrenen réaffirme son engagement en faveur du développement sur son territoire d'une agriculture nourricière, respectueuse de l'environnement, créatrice d'emplois et de revenus agricoles durables comme de ressources alimentaires de qualité pour le territoire.

Conformément aux travaux menés dans le cadre des « Zones d'accélération des énergies renouvelables » et du Schéma Directeur des Énergies de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, le conseil municipal de Rostrenen prend acte que le territoire dispose d'un potentiel significatif et suffisant de développement des énergies renouvelables, notamment à travers l'éolien, le bois-énergie et le photovoltaïque. Il est également rappelé l'engagement communautaire, nationalement reconnu, en faveur du développement de la production d'énergies renouvelables, notamment via la SASU ERKB.

Concernant le développement des énergies photovoltaïques, le conseil municipal de Rostrenen maintient son engagement en ce sens, sur des périmètres et des sols strictement limités aux toitures, parkings, sols artificialisés ou délaissés, excluant de ces périmètres les terres agricoles afin de les préserver et de maintenir leur usage productif premier et prioritaire.

Concernant le développement de centrales photovoltaïques au sol sur les terres agricoles, le conseil municipal de Rostrenen prend acte des travaux de la Chambre d'agriculture de Bretagne ayant permis l'adoption d'une doctrine régionale visant à encadrer le développement du photovoltaïque sur les espaces agricoles, qui indique que « la souveraineté alimentaire doit primer sur la souveraineté énergétique » et affirme que les projets agrivoltaïques doivent avant tout répondre à un besoin agricole démontré et maintenir la vocation nourricière des terres agricoles.

Le conseil municipal de Rostrenen considère ainsi, notamment par son dimensionnement, que le projet de centrale agrivoltaïque porté dans le cadre des deux permis de construire déposés par la société VE Solaire est en opposition sur le fond et sur la forme avec l'ensemble de ces éléments, des éléments annexés à la présente délibération, des documents-cadres territoriaux et des stratégies agricole, foncière et énergétique municipales et intercommunales.

En effet, en plus de présenter des risques avérés et de fortes incohérences et lacunes en termes d'impacts sur l'environnement, la consommation foncière, le prix et les conditions d'accès au foncier agricole, le voisinage, la santé, la biodiversité ou le bocage, il n'apporte aucune preuve ni argument fondé qui permette à la Commune de s'assurer durablement que la production d'énergie ne se substitue progressivement à l'activité agricole, que le revenu de l'exploitation restera majoritairement issue de l'activité agricole ou que le projet ne conduise à une artificialisation progressive des espaces agricoles concernés.

Considérant que le dossier présenté par le pétitionnaire est contraire dans ses objectifs à la stratégie d'aménagement du territoire conciliant transition énergétique, maintien de l'activité agricole et acceptabilité locale,

Louis FLOHIC : Pourquoi la société Verso Energy ne se positionne pas sur les parkings ou des bâtiments libres sur la Commune qui pourraient recevoir des panneaux ?

Guillaume ROBIC : La société devra répondre à cette question légitime car aujourd'hui, sur le plan municipal des zones d'accélération des énergies renouvelables comme dans le schéma directeur de la Communauté de Communes, vous trouvez un zonage photovoltaïque très clair qui va dans ce sens : toitures, friches, délaissés routiers... Il montre d'ailleurs qu'aujourd'hui, les surfaces disponibles en termes de surfaces déjà artificialisées et de toitures sont supérieures à nos besoins pour tendre vers l'autonomie énergétique en 2045.

Nicolas LE CAROFF : nous partageons cette contribution qui est équilibrée, très documentée et sourcée. Notre rôle de conseiller municipal est d'entendre et de prendre en considération l'avis des riverains. Ces projets d'une telle ampleur, que ce soit du photovoltaïque ou de l'éolien, rencontrent une opposition locale forte. C'est pourquoi nous soutiendrons cette contribution à l'enquête publique. En revanche, le Conseil Municipal est-il appelé à donner son avis sur ce type de projet ?

Guillaume ROBIC : C'est l'État qui prend les décisions d'autorisations des projets agrivoltaïques et la doctrine sur ce sujet dans les Côtes-d'Armor n'est pas clarifiée. A Ploërdut, un projet agrivoltaïque a été refusé, exactement sur les termes de cette contribution, en pointant le point qui est aujourd'hui opposable, c'est l'incapacité à assurer que le revenu agricole restera prioritaire par rapport au revenu énergétique. Ce qui est impossible sur un projet de cette ampleur. Le préfet du Morbihan a pris un arrêté défavorable. Mais non, aujourd'hui, la Commune, dans le cadre du développement à marche forcée de l'agrivoltaïque, n'est pas appelée à émettre un avis légal d'autorisation. Ce qui est relativement questionnant. Mais nous ne serons que plus forts en le portant collectivement.

Le conseil municipal de Rostrenen par 22 voix pour et 1 abstention (M. Cyril BROUARD) :

- . Émet un avis défavorable au projet de centrale agrivoltaïque ;**
- . Autorise M. Le Maire à notifier la présente délibération auprès de la commissaire-enquêtrice, des services de l'État et des porteurs du projet.**
- . Autorise M. Le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre et la communication de la présente décision.**

DB_260630-10 Motion des parents d'élèves et du Conseil d'école de l'école publique

Rapporteure : Marie SIEZA

Il a été soumis en séance du Conseil municipal une motion proposée par les parents d'élèves et le Conseil d'école de l'École publique.

Les représentant·es élu·es de l'École demandent à l'Inspecteur de l'éducation nationale l'affectation d'un·e enseignant·e surnuméraire à la rentrée 2026.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De soutenir la demande des représentant·es élu·es de l'École publique, adressée à l'Inspecteur de l'éducation nationale, sollicitant l'affectation d'un·e enseignant·e surnuméraire à la rentrée 2026 (demande annexée).**

DB_260630-11 Droit à la formation des élu·es

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-12,

Vu le budget principal prévisionnel 2026 de la Commune,

Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 24 juin 2026,

L'attention du Conseil municipal est appelée sur le droit à la formation des élu·es communaux·ales.

Lors du budget 2026, le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € pour les dépenses de formation des élu·es contre 1 500 € en 2025 pour aucune dépense réalisée.

Conformément à la réglementation il sera proposé en séance de recenser les souhaits de formation des élu·es dans le cadre du crédit inscrit au budget 2026 avant de déterminer les orientations à privilégier.

Les actions de formation qui seront menées feront l'objet d'un tableau récapitulatif qui fera l'objet d'un débat annuel et sera annexé au prochain compte financier unique.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des modalités retenues en 2026 pour la formation des élu·es.

Ainsi, les élu·es remonteront à la direction générale des services les souhaits de formation qui seront recensés dans un tableau examiné en commission communale. Les actions de formations dispensées seront reportées dans un tableau récapitulatif porté à connaissance du Conseil et annexé au compte financier unique.

DB_260630-12 Procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance antérieure du Conseil Municipal a été rédigé et communiqué aux membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est arrêté.

DB_260630-13

Informations portées à la connaissance du Conseil municipal

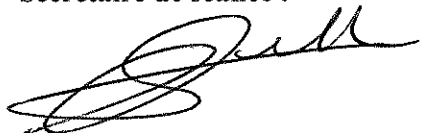
Agenda :

- Place aux enfants : dimanche 5 juillet
- Musique en ville : lundi 13 juillet
- Kenleur tour : mardi 14 juillet
- La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu en septembre.

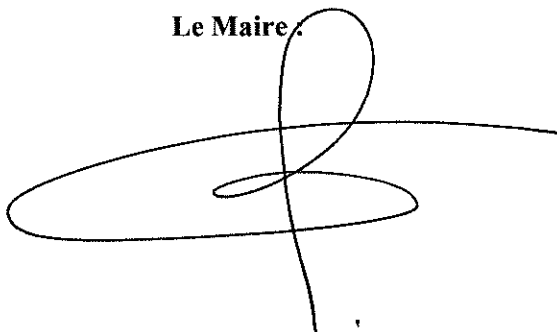
Le Conseil municipal prendra acte des informations qui lui seront données.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 20h15.

Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. B...', written over a horizontal line.

Le Maire :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.